

# Règlement

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

L'Association sportive Université de Toulouse (AS UToulouse) (ci-après incluse dans « entité organisatrice ») dont le siège est situé au 41 allées Jules Guesde 31000 Toulouse,

Organise un concours de création graphique du 30 janvier 2023 12h au 20 février 2023 11h (délai de candidatures), dans le cadre de la création de son identité graphique (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation au Concours se fera par l'envoi de la contribution graphique par mail à l'adresse mail concours.asutoulouse@univ-toulouse.fr avec nom, prénom, adresse mail, et établissement de rattachement du candidat.

Il sera possible d'envoyer en plus une note d'intention explicative de la contribution.

Les données personnelles collectées sont strictement destinées aux entités organisatrices et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert à tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Toulouse pour l'année universitaire 2022-2023, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

L'attestation de scolarité pourra être demandé pour justifier le rattachement du lauréat à son établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Concours.

Les entités organisatrices pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les entités organisatrices se réservent le droit de désigner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours s'effectue par l'envoi d'une contribution graphique suivant les modalités précisées à l'article 1.

Si la taille du fichier est trop importante il est conseillé d'utiliser une plateforme de transfert de fichier volumineux.

Le candidat devra conserver l'original en HD qui pourra lui être demandé en cas de sélection de son dessin.

Le candidat devra respecter les règles techniques de réalisation des dessins suivantes :

- Produire un visuel vectoriel
- Respecter un mode colorimétrique CMJN ou RVB
- Fournir les fichiers dans les formats acceptés qui sont : .pdf / .eps / .ai

Le thème que les contributions doivent respecter est le suivant : l'Association sportive Université de Toulouse.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine en présentant notamment et de façon non exhaustive des contenus :

- à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles
- faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur

De même, conformément à l'article L.121-1 du Code de la propriété intellectuelle, la paternité d'une œuvre est un droit moral du créateur.

En cas de production d'une contribution graphique qui n'est pas l'œuvre du candidat cela peut faire l'objet de poursuites de son auteur.

Par ailleurs, conformément à l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image, un dessin représentant une personne physique sans son consentement ne sera pas retenu.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions qui auraient été constatées, serait aussitôt éliminé du Concours sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les entités organisatrices ou par des tiers.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

#### **ARTICLE 4 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Toute ressemblance d'éléments du Concours avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des entités organisatrices ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit la sincérité de son œuvre. Dès lors que le participant envoie son dessin à l'adresse mail précitée, les entités organisatrices présument qu'il en est l'auteur.

De façon générale, le participant garantit aux organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif aux entités organisatrices et/ou leurs ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis aux entités organisatrices dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que l'entité organisatrice, à savoir l'Université de Toulouse, puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable. Aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé en retour. L'organisateur pourra le cas échéant décider de déposer le logotype à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

La contribution graphique lauréate sera apposée sur les tenus et accessoires sportifs et extra sportifs de l'AS UToulouse (maillots, vestes, sacs etc.) ainsi que l'ensemble des supports de communication de l'AS UToulouse (affiche, flyer, kakémono, visuels numériques...).

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant, mis à part pour le lauréat du concours (voir article 6).

## **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Chaque contribution sera évaluée par un jury composé des membres de l'AS UToulouse (étudiants, enseignants d'EPS, personnel) et du service communication de l'Université de Toulouse.

Pour évaluer chaque contribution et retenir l'œuvre gagnante, le jury s'appuiera sur la cohérence de cette dernière avec les valeurs à véhiculer, sa lisibilité, son attractivité et son inclusivité.

Une consultation des associations sportives des établissements appartenant à l'Université de Toulouse et de la communauté étudiante du site pourra être prévue, les préférences émises au cours de cette consultation pourront être transmises au jury afin de l'accompagner dans son choix.

Le jury se réserve le droit de déclarer le concours infructueux dans le cas où aucune des propositions reçues ne donnerait satisfaction au regard de la demande.

Le jury pourra demander au lauréat de procéder à des réajustements du logotype qu'il aura créé ou procéder directement à ces réajustements sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation que ce soit.

Les noms des gagnants seront révélés au plus tard le 8 mars 2023.

Le ou la gagnante recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il ou elle aura fourni dans le mail de participation, lui confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Il ou elle aura 72h pour répondre à la sollicitation des entités organisatrices pour accepter le lot. Tout ou toute gagnant(e) ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé(e) renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 6 – DOTATION**

La dotation prévue est une tablette graphique.

#### **ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent et facilitent la vérification de leur identité et de toutes les informations permettant l'attribution du lot. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

Les entités organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés si elles étaient amenées à annuler le Concours. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

#### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les entités organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou

à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. L'envoi de contenu à l'adresse indiquée et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les entités organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des entités organisatrices.

Les entités organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Les entités organisatrices ne seront en aucun cas responsable des pannes de serveurs permettant l'accès et l'envoi à l'adresse mail du Concours. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux sites de l'Université de Toulouse sur lequel il y a des informations sur le concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

En outre, la responsabilité des entités organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par les entités organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné qu'elles qu'en soient la raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux entités organisatrices.

## **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel que le participant est susceptible de transmettre à l'UT sont traitées par ces entités aux seules finalités suivantes : l'attribution des lots prévus au jeu concours et la communication sur les activités de l'UT. Le fondement légal de ces traitements de données est l'exécution du Règlement du jeu-concours.

Ces données sont conservées pour un délai de 5 ans puis sont archivées de manière définitive. L'UT transmet ces informations uniquement à des prestataires habilités.

Par ailleurs, dans le cadre de ce concours, l'Université de Toulouse collecte également ces données afin de recueillir et de mettre en œuvre l'autorisation du candidat de diffuser les contenus fournis et d'assurer le suivi de l'utilisation de ces contenus. L'UT conserve ces données le temps de cette autorisation ainsi que pour la constatation, l'exercice et la défense de ses droits en justice. L'UT transmet ces informations uniquement à des prestataires habilités.

Les contenus transmis peuvent être diffusés publiquement dans le monde. Le candidat, à tout moment, a le droit de demander à l'UT l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, le droit à la limitation de leur traitement, le droit de s'opposer à ce traitement ainsi que le droit de demander la portabilité des données. Il dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou avoir plus d'informations sur le traitement de ses données, le candidat s'adresse à [concours.asutoulouse@univ-toulouse.fr](mailto:concours.asutoulouse@univ-toulouse.fr). Si, après nous avoir contactés, le candidat estime que ses droits ne sont pas respectés il peut adresser une réclamation à la CNIL.

### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les entités organisatrices.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc....) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours des entités organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des entités organisatrices.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend les sièges des entités organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraire.